



ARRETE N° 1 0 5 3 8 / MLA/DPAM du 18 SEP. 2019

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 5 au 7 août 2019.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM1951115AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 2  
Int. S/c DPAM 2  
JOPF 1

Lexpol :  
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 AFF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention Certificat de Patron Lagonaire Pêche et Cultures Marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 8573/MLA/DPAM du 29 juillet 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (BORA-BORA) du 5 au 7 août 2019 inclus ;
- Vu la décision n° 9921/MLA/DPAM du 5 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) prévues à Vaitape (Bora-Bora) du 5 au 7 août 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 13-2019/CPL du 12 septembre 2019 de la commission d'examen réunie le jeudi 12 septembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 13-2019/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 5 au 7 août 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 13-2019/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 5 au 7 août 2019.



**Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :**

candidats inscrits : 16  
candidats présents : 16  
candidat absent : 0  
candidats admis : 16  
candidat ajourné : 0

NOM	PRÉNOMS
ARAVETUPU	Iriura, Tafaiiriura
LENOIR	Tenahiri
LENOIR	Puarai
LEONARD	Allan, Patrice
MANA	Hinari
MARAMA	Renaud, Tooarai
MAREA	Sébastien
MENICHINI	Moana
MOHI	John, Opeta
MOU-SING	Jonathan
PAHUIRI	Jean-Yves
TEHEIURA	Hoani, Taooterai
TEMANUANUA	Ilari, Taroa
TEMARII	Evans, Teura
TERII	Mocarii
TINORUA	Tciva, Sylvain

**Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :**

candidats inscrits : 16  
candidats présents : 16  
candidat absent : 0  
candidats admis : 16  
candidat ajourné : 0



NOM	PRÉNOMS
ARAVETUPU	Iriura, Tafaiiriura
LENOIR	Tenahiri
LENOIR	Puarai
LEONARD	Allan, Patrice
MANA	Hinari
MARAMA	Renaud, Toorai
MAREA	Sébastien
MENICHINI	Moana
PAHUIRI	Jean-Yves
TEAOTEA	Teraitoatea
TEHEIURA	Hoani, Taooterai
TEMANUANUA	Ilari, Taroa
TEMARII	Evans, Teura
TERII	Moearii
TINORUA	Teiva, Sylvain
TINORUA	Gérard

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**18 SEP. 2019**

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes Polynésiennes*

Pour Ampliation,  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FFNUAITI

Catherine ROCHETEAU

